



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-024

Séance du 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification des tarifs des accueils périscolaires

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

VU la délibération n°2021-034 du conseil municipal du 27 mai 2021 instaurant la tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires de la commune ;

VU la délibération n°2021-035 du conseil municipal du 27 mai 2021 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un tarif propre aux accueils ALSH exceptionnels ;

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RAPPELLE les tarifs ci-après en application depuis le 23 août 2021 :

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Garderie du matin - forfait mensuel	0,0049 x QF + 28,83	33,28 €	45,82 €
Garderie du matin - séance	0,0012 x QF + 0,78	3,74 €	4,30 €
Pause méridienne - restauration	0,0035 x QF - 0,39	0,99 €	5,66 €
Pause méridienne PAI - restauration	0,0005 x QF + 0,81	0,99 €	2,14 €
Garderie du soir - forfait mensuel	0,0092 x QF + 44,76	53,04 €	75,99 €
Garderie du soir - séance	0,0012 x QF + 0,78	3,74 €	4,30 €
Etude surveillée - forfait mensuel	0,0187 x QF + 3,93	11,43 €	55,71 €
Etude surveillée - séance	0,0024 x QF + 2,24	8,09 €	9,19 €
Post-étude	0,0007 x QF + 0,47	2,29 €	2,63 €
ALSH mercredi matin	0,0083 x QF - 1,58	5,93 €	21,46 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0083 x QF - 5,24	2,27 €	17,80 €
ALSH mercredi journée	0,0125 x QF - 1,00	10,27 €	33,84 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0125 x QF - 4,66	6,61 €	30,18 €
ALSH mercredi après-midi	0,0070 x QF - 1,92	4,34 €	17,20 €
ALSH vacances journée	0,0105 x QF + 0,96	10,37 €	29,85 €
ALSH vacances PAI journée	0,0105 x QF - 2,70	6,71 €	26,19 €

APPROUVE les tarifs exceptionnels ci-après pour une application au 1^{er} mai 2022 :

Service exceptionnel	Tarif (€)	Plancher	Plafond
ALSH mercredi matin	0,0125 x QF - 2,37	8,90 €	32,19 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0125 x QF - 7,86	3,41 €	26,70 €
ALSH mercredi journée	0,0188 x QF - 1,50	15,41 €	50,76 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0188 x QF - 6,99	9,92 €	45,27 €
ALSH mercredi après-midi	0,0105 x QF - 2,88	6,51 €	25,80 €
ALSH vacances journée	0,0158 x QF + 1,44	15,56 €	44,78 €
ALSH vacances PAI journée	0,0158 x QF - 4,05	10,07 €	39,29 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des tarifs des accueils périscolaires

Date de transmission de l'acte : 22/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-024-DE

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public